

Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales
Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales
Band: 71 (2013)
Heft: 4

Artikel: Les régimes miniers en afrique : entretien avec l'économiste canadienne bonnie campbell
Autor: Guénette-Beck, Barbara
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-390983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES RÉGIMES MINIERS EN AFRIQUE. ENTRETIEN AVEC L'ÉCONOMISTE CANADIENNE BONNIE CAMPBELL

BARBARA GUÉNETTE-BECK

*Faculté des Géosciences et de l'Environnement, Université de Lausanne
barbara.guenette-beck@unil.ch*

> Dans cet entretien mené avec l'économiste canadienne de Montréal Bonnie Campbell, celle-ci s'attache à mettre en exergue les limites de l'approche orthodoxe du développement dans les pays africains. Elle défend un changement dans la façon d'aborder le développement dans le secteur minier en Afrique où il serait bon que les citoyens puissent être en capacité d'interroger leurs gouvernants. Alors que l'on a tendance à attribuer les échecs en termes de développement à la corruption et au manque de management ou de gouvernance, la professeure s'attache avec son équipe à mettre en question plus fondamentalement en cause les structures de pouvoirs conditionnant ledit développement.

Mots-clés: développement, industrie minière, banque mondiale, *free mining*, pouvoir.

INTRODUCTION

Bonnie Campbell [campbell.bonnie@uqam.ca] est professeure à la Faculté de science politique et de droit de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) où elle dirige le Centre interdisciplinaire de recherche en développement international et société (CIRDIS) [<http://www.cirdis.uqam.ca>]. Elle est également directrice du Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA). Saisie lors de son premier séjour en Afrique de l'Ouest par la contradiction entre l'énorme richesse du continent et la grande misère qui y régnait, elle n'a cessé d'interroger depuis les dispositifs inspirés par la Banque mondiale censés être efficace en termes de développement. Elle travaille avec son équipe à une meilleure compréhension des questions de gouvernance.

Bonnie Campbell s'attache à mettre en exergue les limites de l'approche orthodoxe en matière de développement international. Elle souhaite un changement dans la façon d'aborder ce thème dans le secteur minier en Afrique où les citoyens seraient en capacité d'interroger leurs gouvernants. Alors que l'on a tendance à attribuer les échecs en termes de développement à la corruption et au manque de management ou de gouvernance, la professeure Campbell met en question plus fondamentalement, avec son équipe, les structures de pouvoirs conditionnant ledit développement. Pour ce faire, elle a étudié les cadres réglementaires mis en place dans les pays africains et a relevé les a priori qui les supportaient. Elle a particulièrement remis en cause le dogme énonçant que plus on libéraliserait en mettant

l'accent sur l'apport des investissements, les rendant attractifs, et plus on assisterait à un recul de la pauvreté. Cela n'a jamais été démontré, martèle-t-elle. Analysant le changement de rôle entre États et entreprises, elle montre que la question de la responsabilité a été renversée et que les États perdant leurs prérogatives sont à la merci des entreprises, ce renversement en termes de responsabilité mettant en difficulté les entreprises elles-mêmes, obligées qu'elles sont dans ce cas de faire régner l'ordre et la sécurité au prix fort pour les collectivités. Bref, la professeure Campbell soutient qu'il y a d'autres perspectives économiques permettant aux pays en développement d'assurer leur avenir. Outre ces critiques argumentées, Bonnie Campbell a également mis en exergue l'inadéquation aux contextes africains du principe nord américain de «*free mining*», soit la liberté d'exploitation inspirée du principe de la clause lockéenne (Locke Proviso).¹

Ne se contentant pas de critiquer, avec les membres de son équipe internationale, elle s'efforce d'apporter des solutions.

Avant notre entretien avec la professeure Campbell, nous lui avons demandé de mentionner cinq dates importantes dans son parcours, ce qu'elle a aimablement accepté de faire:

- > 1968: Premier voyage en Afrique de l'Ouest - Mali, Côte d'Ivoire et la côte par voie de terre d'Abidjan à Lagos: le besoin de comprendre la présence de tant de ressources et autant de pauvreté en Côte d'Ivoire déterminera mon sujet de doctorat
- > 1974 Soutenance de mon doctorat à Sussex University (Angleterre) sur les impacts sociaux, politiques et économiques des investissements français en Côte d'Ivoire
- > 2007 Nommée au International Studies Group de la Commission économique pour l'Afrique des Nations unies – le groupe d'experts qui après 4 ans de travail a produit en 2011 *The International Study Group Report on Africa's Mineral Regime*, qui est devenu un rapport officiel de Commission économique pour l'Afrique des Nations unies et Union africaine
- > 2011 Reconnaissance comme centre institutionnel par l'Université du Québec à Montréal du Centre Interdisciplinaire de Recherche de Développement International et Société (CIRDIS) que je dirige.
- > 2012 Nomination comme membre de la Société Royale du Canada.

ENTRETIEN²

Vous vous présentez comme économiste hétérodoxe: qu'est-ce à dire?

Notre démarche s'inspire, d'une part, des propositions de Susan Strange propres au domaine de l'économie politique internationale (EPI) hétérodoxe, et notamment celle concernant la notion de «pouvoir structurel»³ qui est au cœur de l'ouvrage *Pouvoir et régulation dans le secteur minier. Leçons à partir de l'expérience canadienne*, dirigé par Myriam Laforce,

¹ Pour le philosophe anglais John Locke, la terre appartient à celui ou celle qui la transforme. Ce principe va être repris récemment par les philosophes libertariens (cf. à ce sujet Robert Nozick, 2008, *Anarchie, État et utopie*, PUF coll. Quadrige).

² Propos recueillis par Barbara Guénette-Beck.

³ Voir notamment sur cette question, Susan Strange, *States and Markets*, Londres et New York: Continuum (2e édition), 1994; Susan Strange, *The Retreat of the State: The Diffusion of Power in the World Economy*, Cambridge: Cambridge University Press, 1996; Susan Strange, "International Political Economy: Beyond Economics and International Relations", *Économies et Sociétés - Relations économiques internationales* 34 (1998), pp. 3-24; Christian Chavagneux, «Peut-on maîtriser la mondialisation? Une introduction aux approches d'économie politique internationale», *Économies et Sociétés - Relations économiques internationales* 34 (1998), pp. 25-68.

Bonnie Campbell et Bruno Sarrasin (Presses de l'Université du Québec) et, d'autre part, de l'analyse développée par David Szablowski sur la régulation des conflits miniers à travers des processus légaux locaux, nationaux et transnationaux.⁴ Cette dernière analyse permet d'ancrer les outils analytiques partant d'une perspective internationale de l'EPI en les actualisant dans une dynamique proprement locale, régionale ou nationale. Dans les deux cas, le rôle, les interactions et les rapports de pouvoir qui s'instituent entre les acteurs concernés sont au centre de l'analyse. L'approche mise de l'avant nous permettra de comprendre les régimes miniers canadiens, québécois, de pays d'Afrique ou d'ailleurs comme les composantes clés d'une structure de pouvoir plus large qui conditionne notamment les rapports entre les acteurs, influençant ainsi la nature des nouveaux espaces de régulation créés et les résultats qui en découlent.

Votre ouvrage de 2010 traitait du secteur minier dans des pays africains: qu'y défendiez-vous?

Dans notre ouvrage collectif *Mining in Africa: Regulation and Development* (copublication Londres: Pluto Press, Ottawa: CRDI, et Uppsala: The Nordic Africa Institute, 2009) que nous avons traduit et qui a été publié par les Presses de l'Université du Québec en 2010 *Ressources minières en Afrique. Quelle réglementation pour le développement?*, nous explorons le paradoxe qui s'inscrit comme un fil conducteur à travers nos travaux: le continent africain est extrêmement riche en minerais indispensables aux économies occidentales et pourtant, l'industrie minière contribue très peu au développement économique et social de l'Afrique. Nous prenons les recommandations de la Revue des industries extractives (*Extractive Industries Review*) du Groupe de la Banque mondiale rendues publiques en 2003, comme cadre de départ pour explorer dans quelle mesure les recommandations de cette étude, demandée par la Banque mondiale, ont eu des retombées sur les problèmes auxquels font face un certain nombre de pays africains et notamment les cinq suivants: le Ghana, la Guinée, le Mali, la RDC et Madagascar. Les analyses soulignent toute l'importance d'examiner de très près l'agenda particulier de développement et le programme de gouvernance qui ont informé les réformes des cadres réglementaires et législatifs introduits dans les pays africains au cours des années 1980 et 1990 sur recommandation des institutions de Bretton Woods. Le propos de ce livre est de faire ressortir, la nécessité de réviser les réglementations minières afin d'assurer qu'elles favorisent la création d'une industrie qui contribue au développement social et économique et à la protection de l'environnement sur le continent.

Vous venez de faire paraître un tout récent ouvrage: quelle thèse y défendez-vous?

Dans le dernier ouvrage collectif *Modes of Governance and Revenue Flows in African Mining* (Palgrave Macmillan, 2013) avec les apports de collègues qui abordent les expériences du Mali, du Ghana et de la RDC dans le secteur artisanal aussi bien qu'industriel, nous cherchons à illustrer que les approches qui ont dominé par le passé pour saisir, mesurer et tracer les flux résultant des activités minières, laissent beaucoup à désirer si l'on se place du point de vue du développement économique et social des pays concernés. Elles reflètent

⁴ Cette analyse est essentiellement comprise au sein de David Szablowski, *Transnational Law and Local Struggles. Mining, Communities and the World Bank*, Oxford et Portland: Hart Publishing, 2007.

surtout les perspectives «*investment-led*» qui ont présidés aux réformes des cadres réglementaires introduites dans le secteur. Il en ressort que ces approches s'avèrent assez limitées pour permettre de saisir ce qui est effectivement produit et retenu par le pays hôte.

Ce constat explique par exemple qu'un des chapitres qui porte sur le Ghana examine des procédures alternatives permettant de tracer les flux miniers et de mesurer les impacts des industries extractives tels que l'utilisation de la notion de «*net retained earnings*». Cette contribution analyse aussi d'autres méthodologies telles que des approches et matrices simplifiées pour calculer les montants nets effectivement retenus par le pays. Il est suggéré que de telles approches pourraient améliorer la capacité des communautés concernées de superviser effectivement l'utilisation des revenus qui résultent de l'extraction des ressources grâce à des mécanismes qui favoriseraient plus de transparence et d'imputabilité dans les procédures et procédures de distribution.

The hypothesis behind the contributions to this volume is that a better understanding of these processes can best be informed by a broader historical perspective which takes account of the origin and the design of regulatory frameworks, the resulting institutional arrangements and the relations of power and authority which shape such frameworks. In order to distance from a narrower notion of 'governance' which most often reflects more technical or managerial approaches, we prefer the more encompassing notion of 'modes of governance' of the sector which can be identified in particular historical settings. Such a perspective which is far less prescriptive is useful not only to contribute to the analysis of particular patterns of revenue flows but as well, to understanding the conditions under which these may eventually be transformed through political processes involving local actors.

Qu'à l'expérience canadienne de si particulière en termes minier pour prétendre être posée comme exemple?

Plutôt que de développer ce que l'expérience canadienne a de si particulier pour notre propre pays, j'aborderai votre question sous un autre angle en suggérant que la particularité du modèle de développement de ce secteur qui prévalait à l'époque de la colonisation de peuplement blanche du 19^e siècle de la *British North America* et de l'accaparement des terres des populations autochtones afin d'assurer l'accès des entrepreneurs aux ressources, modèle qui est toujours au cœur de la législation au Canada, a eu des impacts ailleurs qui sont peut-être insoupçonnés. En effet, nos travaux qui ont porté dans un premier temps sur les réformes des cadres réglementaires en Afrique et leurs impacts sur le développement économique et social des pays concernés (2004, 2009, 2010) puis sur ce secteur au Canada (2012) nous ont amené à revisiter les processus de réforme en Afrique car nous nous sommes rendus compte que certains des principes fondateurs des régimes miniers nord-américains de la fin du XIX^e siècle à l'époque de la colonisation et notamment la notion de «*free mining*» semblent avoir sensiblement influencé le processus de libéralisation des régimes africains au cours des deux dernières décennies du XX^e.

Le principe du «*free mining*» a fait son apparition dans un contexte politique et économique bien particulier en Amérique du Nord, celui de la ruée vers l'or et d'un «vide juridique» à combler et il le fut en tenant presque exclusivement compte de la perspective et des intérêts des entrepreneurs miniers. Ceci explique que cette approche était basée sur une série de principes dont les quatre suivants:

- > un régime minier basé sur le «*free mining*» accorde de manière nette la priorité au développement minier devant toute autre utilisation du territoire;
- > la priorité donnée à la valeur associée à la liberté d'action pour les entrepreneurs dans les régimes miniers conditionne la manière selon laquelle la plupart des juridictions canadiennes appréhendent la participation ou la consultation des communautés affectées lorsque des droits miniers sont accordés. Les consultations conduites au Canada, notamment avec les populations autochtones négligent l'importance d'une participation préalable dans les processus décisionnels miniers et n'incluent pas le droit au consentement pour les populations locales, lequel droit, bien que désormais au cœur des débats nationaux et internationaux portant sur l'insertion des projets miniers dans leur environnement à travers le concept de consentement libre, préalable et informé (*Free, Prior and Informed Consent*), n'apparaît pas dans la législation canadienne;
- > la permanence du principe du «*free mining*» dans la législation canadienne contribue toujours à circonscrire les capacités d'intervention de l'État dans le secteur, notamment celles qui pourraient être motivées pour des raisons d'intérêt public ou en vue de la prise en compte des positions de groupes d'intérêts particuliers, tels que les peuples autochtones;
- > le quatrième enjeu soulevé, dans le contexte réglementaire actuel, par la permanence du principe de «*free mining*» dans les régimes miniers canadiens, concerne plus directement le traitement préférentiel dont profitent les investisseurs miniers en vertu de l'autorité et de l'autonomie que leur offre le libre accès à la ressource et la garantie de pouvoir l'exploiter, tel que prévu dans la législation. En d'autres termes ce régime qui est toujours en place au Canada confère un «pouvoir structurel» aux acteurs privés, qui sont les compagnies minières.

Les implications⁵ du fait que le modèle canadien du «*free mining*» qui semble avoir informé les principes des réformes de libéralisation des cadres réglementaires en Afrique et en Amérique latine dans le but d'attirer un investissement massif dans les pays riches en ressources minières ont été et demeurent, à notre avis, considérables. Avant tout chose, et pour des raisons qui sont détaillées dessous dans la prochaine réponse, ce modèle a introduit et institutionnalisé des rapports asymétriques de pouvoir qui favorisent les compagnies minières étrangères dans leurs rapports avec les gouvernements des pays concernés ainsi qu'avec les communautés et populations affectées par ces activités.

Pour revenir à votre ouvrage précédent, n'est-ce pas des institutions politiques démocratiques qui manquent aux pays africains?

Votre question est très vaste et mérite pour bien y répondre une approche historique qui serait appliquée à des situations précises car les trajectoires du Ghana, de la Guinée ou de la RDC pour ne prendre que ces exemples, sont évidemment très différentes. Dans nos travaux nous nous sommes intéressés au fait que les réformes introduites dans le but de libéraliser les secteurs miniers en Afrique depuis les années 1980 et 1990 ont entraîné un

⁵ Ceci est développé dans: Campbell, Bonnie et Myriam Laforce. 2012. «La réforme des cadres réglementaires dans le secteur minier: les expériences canadienne et africaine en perspective», *Recherches amérindiennes au Québec*, Vol. XL, no 3.

processus non seulement de libéralisation économique mais aussi une redéfinition en profondeur des arrangements institutionnels, du rôle du secteur public et des processus de prise de décision- points qui ont attiré beaucoup moins d'attention.

Quatre dimensions du processus de reconfiguration des arrangements institutionnels méritent une attention particulière:

- i) Le retrait marqué de l'État du secteur a été aussi accompagné par un processus parallèle de redéfinition de son rôle et de *réduction de sa souveraineté*. Il s'agissait là d'un objectif explicite des réformes.⁶
- ii) Le processus de redéfinition de l'État dans le secteur minier et la reconceptualisation de sa souveraineté ont été accompagnés par *une réduction de l'autonomie et de l'autorité des États et de leur capacité d'influencer l'évolution de leurs propres structures*. La distribution du pouvoir structurel⁷ a clairement été modifiée à l'avantage des acteurs privés et notamment des compagnies minières transnationales. La conséquence de l'augmentation du pouvoir structurel des investisseurs étrangers sur les États a fait en sorte que ces derniers ont été de moins en moins en mesure de planifier et d'orienter les choix de développement; ils ne pouvaient que négocier – et négocier souvent à partir d'une position affaiblie.⁸
- iii) Le rétrécissement de la marge de manœuvre des États riches en minerais et de leur espace de prise de décision politique, du fait d'avoir à répondre à un processus de réformes dirigé de l'extérieur a dans certaines circonstances, été accompagné *par l'institutionnalisation de modes particuliers de reproduction des relations de pouvoir*. Ceci est particulièrement le cas dans des pays très riches en ressources minières. De manière similaire à l'expérience des pays riches en ressources pétrolières, et notamment le Nigéria que certains auteurs tels que Cyril Obi ont analysé comme étant caractérisée

⁶ Voir les recommandations de l'étude commandée par la Banque mondiale, *Review of Legal and Fiscal Frameworks for Exploration and Mining* (Naito, Remy, Williams, 2001): «(ii) Permettre et accroître un accès privé aux ressources jusqu'alors réservées à l'État, ce qui entraîne un changement majeur dans la conception de la souveraineté de nombreux pays en développement» (*"Allowing or expanding private access to resources previously reserved to the state, which involves a major change in the concept of sovereignty for many developing countries"*).

⁷ Le pouvoir structurel fait référence au pouvoir d'un acteur de façonner les structures et de définir les règles du jeu dans lesquelles s'inscriront ensuite les comportements des autres acteurs (ainsi que les rapports de pouvoir qui se posent entre eux). Il renvoie ainsi à une certaine diffusion du pouvoir, à la fois dans ses origines et ses effets. On peut le définir également comme représentant *"the ability of a person or group of persons so to affect outcomes that their preferences take precedence over the preferences of others"* (Strange, 1996: 17). Le concept de pouvoir structurel s'oppose à la conceptualisation traditionnelle du pouvoir mise de l'avant en relations internationales, laquelle relève davantage d'une dynamique *relationnelle* (le pouvoir d'un acteur de modifier directement, par la mobilisation de moyens spécifiques, le comportement ou les préférences d'un autre acteur, ou encore sa capacité à contraindre un autre acteur à agir en fonction de sa volonté et de ses intérêts). Le pouvoir structurel peut être intentionnel ou non et ne relève pas nécessairement de stratégies sciemment définies. Ainsi, l'approche hétérodoxe en économie politique dans laquelle s'inscrit ce concept, ne prévoit pas une hiérarchie préétablie entre les acteurs, qui serait basée sur leurs moyens et capacités respectifs, mais observe plutôt l'expression de relations de pouvoir multiples et changeantes entre eux: «Chaque relation économique est caractérisée par une répartition des pouvoirs et un équilibre des forces entre les acteurs qui y participent. [...] Toutes ces négociations s'effectuent dans une structure économique (l'état du monde) et une structure politique (les règles et lois en vigueur) données, mais il y a interaction entre ceux qui définissent ces structures et ceux qui négocient dans un domaine particulier» (Chavagneux, 1998: 45). Le pouvoir structurel renvoie donc non seulement à la capacité des acteurs de façonner les structures, mais également, selon un double mouvement, au potentiel offert aux acteurs par les structures pour qu'ils participent à leur tour à la transformation de ces mêmes structures, selon une dynamique évolutive. Myriam Laforce, Ugo Lapointe and Véronique Leblais, "Mining Sector Regulation in Quebec and Canada: Is a Redefinition of Asymmetrical Relations Possible?", *Studies in Political Economy*, vol.84, Fall 2009, pp.47-78

⁸ Stopford John M., Susan Strange and John S. Henley. 2001. *Rival States, Rival Firms: Competition for World Market Shares*, Cambridge: Cambridge University Press. p. 14.

par un «*politics of oil*»,⁹ les formes particulières de «*politics of mining*» qui ont émergé dans certains pays riches en ressources minières tels que la Guinée, ont souvent été marquées par une absence de transparence et d'imputabilité, malgré le fait que les Institutions de Bretton Woods aient eu la responsabilité du processus de réforme du secteur depuis de nombreuses années. Dans ces cas, les réformes semblent aussi avoir été particulièrement favorables aux entreprises minières. Enfin, et tel qu'également illustré par l'expérience de la Guinée, dont le code minier a été révisé sous l'égide de la Banque mondiale en 1995, le secteur minier a été favorisé par rapport à d'autres secteurs, au détriment du pays dans son ensemble.

- iv) Enfin, une quatrième conséquence des réformes importantes des années 1990 concerne l'émergence de contradictions qui ont accompagné le processus de libéralisation et notamment, l'émergence et la perpétuation de relations structurelles de pouvoir particulières qui lient des décideurs africains et acteurs puissants étrangers, que ce soit des acteurs corporatifs, financiers ou diplomatiques.

Il nous semble que c'est à la lumière de ce type d'analyse qu'il faut resituer la discussion qui est d'une importance centrale sur la faiblesse des institutions politiques démocratiques des pays africains non seulement pour saisir les raisons de cette situation mais surtout pour mieux comprendre les éléments qui pourraient contribuer à y remédier.

Peut-on selon vous entrevoir un avenir humainement favorable dans les mines en Afrique et dans le monde?

Pour ce qui est de savoir comment procéder afin d'assurer que le secteur minier contribue à un processus qui se déroule au profit des populations et des pays où sont situés ces vastes ressources en Afrique, je vous réfère à un Rapport qui est le résultat d'une prise de position fort importante de la part des Ministres des Mines de tout le continent en 2008 contenue dans la Vision africaine minière (*Africa Mining Vision*) <http://www.africaminingvision.org/> - document adopté par la suite par les Chefs d'États de l'Union africaine en 2009. Cette prise de position a donné lieu à la préparation d'un Rapport très concret et détaillé qui exposait comment on pouvait entrevoir un rôle développemental et harmonieux des mines en Afrique. *Minerals and Africa's Development. The International Study Group Report on Africa's Mineral Regime* UNECA, African Union (2011) <http://www.uneca.org/publications/minerals-and-africas-development>.¹⁰

Bien qu'il soit impossible ici de faire un résumé complet du rapport de la CEANU de 2011, synthétisons de la manière suivante. Par opposition à l'approche essentiellement mono sectorielle, enclavée et extravertie du passé, la Vision minière africaine suggère que les matières premières ne devraient pas simplement être destinées à l'exportation sous une forme brute non transformée, mais qu'elles devraient favoriser des stratégies menant à l'industrialisa-

⁹ Obi, Cyril. 2004. "The Oil Paradox: Reflections on the Violent Dynamics of Petro-Politics and (Mis) Governance in Nigeria's Niger Delta", *Africa Institute Occasional Paper*, No. 73, Pretoria: Africa Institute of South Africa. Obi, Cyril. 2001. "Global, state and local Intersections: power, authority and conflict in the Niger Delta oil communities", in T. Callaghy, R. Kassimir and R. Latham (ed.), *Intervention and Transnationalism in Africa. Global-Local Networks*, Cambridge: Cambridge University Press.

¹⁰ Commission économique pour l'Afrique des Nations unies et Union africaine. (2011). «Les ressources minérales et le développement de l'Afrique. Rapport du groupe d'études international sur les régimes miniers en Afrique», novembre, Addis Abéba (Éthiopie).

tion et à la diversification des économies locales et que des mesures devraient être prises pour ajouter de la valeur, pour développer les industries en amont et en aval, pour créer des emplois locaux et diversifier la production et la base d'exportation des pays riches en ressources minières.¹¹

Il n'y a cependant aucun exemple historique à travers le monde d'un processus d'industrialisation qui ait eu lieu sans politiques publiques appropriées. Des politiques stratégiques et appropriées sont d'une importance critique afin de susciter les changements dynamiques nécessaires incluant bâtir des liens en aval et en amont et assurer la possibilité d'une valeur ajoutée locale aux minerais. Ceci implique d'avoir une approche multi secteurs (infrastructures, mines, énergie, agriculture) et une redéfinition des arrangements institutionnels en conséquence. Sans rentrer dans le détail, il s'agit de façon consciente et systématique, d'intégrer et d'articuler les stratégies minières dans un ensemble plus large de stratégies et de politiques de développement. Et ceci nous amène à l'enjeu le plus fondamental.

Les recommandations dans chacun des chapitres du rapport de la CEANU pointent toutes dans la même direction. Le nouveau modèle ne peut pas être impulsé simplement par l'industrie (*investment-led strategies*) – l'hypothèse explicite des réformes et stratégies du passé – mais doit faire l'objet d'une appropriation des débats et des processus politiques au niveau national et régional. Le nouveau modèle dépend d'interventions stratégiques de la part des pouvoirs publics notamment dans le domaine de la planification, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de stratégies transformatrices.

L'introduction de stratégies qui pourraient permettre un avenir humainement favorable dans les mines en Afrique dépend cependant de la reconnaissance de la légitimité des pays riches en ressources dans ce domaine de disposer eux-mêmes de leurs ressources ainsi que de la reconnaissance que le modèle en place («*investment-led*», enclavé, qui repose sur des notions de rentabilité à court terme et destiné surtout à l'exportation de minerais non transformés), risque de contribuer à des schémas de plus en plus conflictuels et non viables à plus long terme qui ne sont dans l'intérêt ni des populations concernées ni des compagnies minières présentes.

¹¹ Union africaine. (2009). «Vision du régime minier africain. Exploitation équitable et optimale des ressources minières en vue d'une large croissance durable et d'un développement socio-économique», AU/EXP/ CAMRMRD/2(I), février p. 17. En ligne, http://www.africaminingvision.org/amv_resources/AMV/Africa%20Mining%20Vision%20french.pdf.